Barreau de Cherbourg

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Maison d'Arrêt de CHERBOURG
Rue Vastel
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. 02.33.78.22.84.

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'*article 323-1 du code des douanes, *les lieux de rétention administrative, les zones d'attente,* ***les établissements pénitentiaires*** *et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'*article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs *».*

* * *

Date de la visite *: 22/07/2025*
(Date de la visite précédente : 22/02/2023

Heures de visite : DÉBUT : *10h30* FIN : *12h*

Visite effectuée par *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :*
Maître Eva MORIN
Maître Amandine MESNIL

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 3

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : aucun (arrive en septembre)

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Monsieur Philippe JARZYNSKA, adjoint chef d'établissement

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :Monsieur Philippe JARZYNSKA, adjoint chef d'établissement

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➢ **Consultation du registre d'écrou :**
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Il n'a pas été demandé lors de la visite

Avez-vous pu le consulter ? : ☐ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☐ OUI ☐ NON

Nous n'avons pas cette information.

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☐ NON

➢ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

- Nombre de détenus : *38 + 8 en quartier de semi-liberté*
- Nombre de cellules individuelles : *0*
- Nombre de cellules collectives : *10*
- Capacité maximale des cellules collectives : *6 ou 9*

➢ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite :** *65 + 6 en quartier de semi-liberté*
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)
La maison d'arrêt de CHERBOURG n'accueille que des hommes et que des majeurs.

➢ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

La visite avait déjà été très détaillée en 2022 et 2023 sur la structure, les cellules…

L'effectif n'est pas complet. Il manque 3 agents. Cette situation a pour conséquence un recours aux heures supplémentaires, ce qui, à la longue a une incidence sur la fatigue du personnel.

Le manque récurrent de personnel a également une incidence sur certaines tâches, par exemple les entretiens d'entrée, qui sont moins approfondis qu'en période d'effectifs pleins.

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ? ☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste…)**

Nous avons été accueillies par l'adjoint chef d'établissement qui est le seul au poste de direction depuis plus de deux ans (la chef d'établissement ayant été placée en arrêt longue durée).

Un nouveau chef d'établissement doit arriver en septembre.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?

  ☒ OUI ☐ NON

- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?

  ☒ OUI ☐ NON *Chaque cellule est équipée d'un téléphone, sauf le quartier semi-liberté où l'accès au téléphone est possible dans les parties communes. Néanmoins cela laisse peu de place à l'intimité. Les conversations ne sont pas systématiquement écoutées par manque de moyen humain, sauf si circonstances particulières.*
  La cherté des communications nous interpelle : 1 euros = 4 minutes d'appel vers un fixe ou 1,30 mn vers un portable.

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

  ☐ OUI ☒ NON (mais il existe un lieu extérieur à quelques centaines de mètres de la prison pour l'accueil des familles)

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

  ☒ OUI ☐ NON (locaux mis à disposition également pour les rencontres CPIP)

  Si oui, combien de locaux dédiés : *2*

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

  ☐ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

  ☒ OUI ☐ NON (néanmoins les locaux sont entièrement vitrés donc le personnel et les personnes en détention ont un accès visuel – la question de l'isolation acoustiques pourrait être améliorée)

  Si oui, combien de locaux dédiés : *2*

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Les informations sont mises à disposition.

Un détenu de la cellule P4 nous a rapporté l'impossibilité d'envoyer un courrier recommandé depuis la maison d'arrêt ; cette circonstance peut constituer une entrave à l'accès au droit.

En l'espèce, ce détenu souhaitait saisir le défenseur des droits pour dénoncer ses conditions de détention, à savoir qu'il avait subi 2 récentes opérations à cœur ouvert, qu'il ne pouvait pas bénéficier de la rééducation cardiaque nécessaire à sa guérison et qu'en raison de la surpopulation carcérale, il avait dormi par terre pendant deux mois, entre les pieds de la table de la cellule, retournée par manque de place au sol.

Ce détenu portait encore son bandage de contention sur la poitrine.

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☐ OUI ☐ NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

☐ OUI ☐ NON

SI OUI :

3. ACCES A LA SANTE

Ce point avait fait l'objet d'une description précise lors des précédentes visites.

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

  ☐ OUI ☐ NON (*nous n'avons pas rencontrer le personnel lors de cette visite car nous ne l'avons pas demandé)*

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

  ☐ OUI ☐ NON (la question n'a pas été posée mais il semble que les personnes détenues sont acheminées directement au centre hospitalier en cas d'urgence)

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

  ☒ OUI ☐ NON

  Quel service est appelé le plus souvent ? : .....

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☐ OUI ☐ NON (*ne sait pas*)

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☐ OUI ☐ NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :
- Tous les nouveaux détenus ? ☐ OUI ☐ NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☐ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?
☐ OUI ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?
☐ OUI ☐ NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?
☐ OUI ☐ NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☐ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☐ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☐ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☐ OUI ☐ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :
Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☐ NON
En cas de refus initial ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☐ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☐ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?
☐ OUI ☐ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?
☐ OUI ☐ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?
☐ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?
☐ OUI ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?
☐ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?
☐ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?
☐ OUI ☐ NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide…)

Nous n'avons pas accès notre visite sur les soins et n'avons pas rencontré le personnel soignant-
Néanmoins, nous avons eu la confirmation que le psychiatre venait une fois par semaine et le dentiste une demi-journée. Il nous a été indiqué que la présence du dentiste n'était pas suffisante au regard des soins nécessaires pour les détenus.
Selon les dires des détenus, il semble qu'il y ait de l'attente pour consulter le psychologue.
Les détenus peuvent également rencontrer le personnel en addictologie du CSAPA.
Par ailleurs, les examens médicaux à l'extérieur de la maison d'arrêt ne sont plus assurés actuellement (sauf les urgences) car l'entreprise d'ambulance a qui la mission était confiée n'exerce plus. Les démarches sont en cours pour l'attribution du marché à une nouvelle société mais cela prend du temps.
Le recours à la téléconsultation est à l'étude ; un dispositif pourrait être mis en place dans la salle de chirurgie dentaire.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

Il s'agit de la principale problématique de la maison d'arrêt de CHERBOURG puisque peu de formations sont organisées alors que l'établissement dispose d'un atelier au fort potentiel (formation et/ou travail).

La formation passe par l'organisme GRETA qui dispose de peu de formateurs, de sorte qu'ils viennent de loin. Les formations sont souvent annulées au dernier moment.

L'adjoint chef d'établissement estime qu'il s'agit du point le plus important qu'il espère pouvoir développer dès qu'il disposera de temps nécessaire, notamment dès lors que le nouveau chef d'établissement sera installé.

Les détenus souffrent du manque de travail et de formation.

L'infrastructure peut aussi poser difficultés car il est difficile d'acheminer de lourds matériaux (atelier de production par exemple) au sein de la maison au regard de la configuration des lieux.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

La maison d'arrêt offre une grande variété d'activités culturelles aux détenus, en lien avec le QASAR : visite de musées, de la bibliothèque, du théâtre…

De nombreuses activités sont proposées par les services de la ville et par le SPIP.

La maison d'arrêt dispose d'une bibliothèque accessible, gérée par des bénévoles de la bibliothèque de CHERBOURG qui renouvelle régulièrement les livres.

La salle de sport est accessible tous les jours aux détenus, avec un intervenant.

Les détenus peuvent exercer leur culte (catholique ou musulman).

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
  - ☐ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m2 ?
  - ☒ OUI ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :

  ☒ Possibilité de s'allonger
  ☒ Matelas
  ☒ Oreiller
  ☒ Couverture propre à usage individuel

- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

  ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
  ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité (cabine)
  ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
  ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
  ☒ Possibilité de prendre une douche (cabine)
  ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON

  ☐ Des lingettes rafraichissantes
  ☐ Du dentifrice à croquer
  ☐ Masque de protection
  ☐ Gel hydroalcoolique
  ☐ Serviettes hygiéniques

- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
  Température relevée :
  Les températures ne sont pas relevées dans les cellules
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
  Les deux cellules arrivant ne disposent pas de table pour manger
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

REMARQUES : *lors de notre passage à l'heure du déjeuner, nous avons constaté que des repas différents étaient distribués en fonction de la religion et des habitudes (végétarien par exemple).*

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON

➢ De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES **☐ INDIGNES**

Lors de l'épisode de canicule, les températures des cellules n'ont pas été prises donc nous ne pouvons pas savoir ce qu'il en était. Les détenus ont un point d'eau dans les cellules mais des bouteilles d'eau ont été distribuées en plus pour pallier au pic de chaleur.
Il n'y avait pas de promenade supplémentaire pendant la canicule.
Certains détenus ont pu cantiner des ventilateurs.

Bien que le personnel dispose de thermomètres, la température n'était pas relevée dans les cellules, au motif que, comme il n'y avait pas de moyens à disposition pour rafraîchir les cellules, cela ne servait à rien de faire du monitoring….

Lors du passage en cellule, les détenus nous ont confirmé qu'il avait fait très chaud.

Nous vérifierons, lors de notre prochain passage, que les détenus disposent bien de la vaisselle nécessaire pour prendre leurs repas : lors du passage en cellule, nous avons remarqué qu'un détenu mangeait sont plat de saucisses-lentilles dans son bol à café, avec une cuillère à soupe.

Si les cellules sont propres, les parties communes ne donnent pas l'impression d'être balayées correctement et/ou souvent.

A noter que les détenus n'ont pas accès au coiffeur.

Depuis notre dernière visite, la « souricière » a été réouverte pour permettre aux détenus de passer de la maison d'arrêt au Tribunal judiciaire sans passer par la rue. En effet, il est rappelé que la maison d'arrêt se situe en plein centre-ville de CHERBOURG et que chaque sortie et/ou entrée se fait par l'accès principal à la vue et au su de tous. La réouverture de la « souricière » permet une extraction plus discrète.

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

  ☒ OUI ☐ NON

- Si oui, lesquelles ?

Les détenus se sont plaints d'un manque de quantité dans les repas qui se serait néanmoins amélioré depuis quelques semaines ;

Les détenus se plaignent de l'absence d'infirmerie toute la journée puisqu'ils ne peuvent pas avoir accès ne serait-ce qu'à un doliprane pour le mal de tête en dehors des heures de présence du personnels soignants (essentiellement présents le matin).
L'accès aux soins posent difficulté : un détenu est incarcéré après avoir subi il y a quelques semaines une opération du cœur et n'a pas accès à la rééducation du kiné ou autres soins nécessaires après une telle opération. Il a par ailleurs été contraint de dormir sur un matelas par terre car la maison d'arrêt avait atteint un taux d'accueil beaucoup trop important.

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le présent rapport sera adressé aux instances concernées.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Les conditions matérielles de vie des détenus au sein de la maison d'arrêt de CHERBOURG ne sont pas parfaites, mais elles restent satisfaisantes lorsque l'on connaît les difficultés liées à la structure même de l'établissement. Certaines choses sont impossibles à mettre en place au regard du bâtiment.

Les trois axes principaux de travail seraient les suivants :

- le travail/ la formation pour les détenus : il existe des locaux mais ils ne sont pas utilisés. Peu de choses sont proposées aux détenus sur ce point. Les seules postes de travail sont les auxiliaires et la cuisine, donc peu de places pour beaucoup de demandes. Or, le travail et/ou la formation reste primordiale pour préparer la sortie.

-les effectifs du personnel : Lors de notre dernier contrôle, nous avions attiré l'attention sur le bien-être du personnel, et la nécessité qu'il en soit pris soin pour que leur relation avec les détenus n'en pâtisse pas. Si les effectifs sont à peu près stables, il n'en demeure pas moins que la maison d'arrêt souffre d'un manque d'agents. Par ailleurs, l'actuel chef-adjoint de l'établissement a occupé seul les fonctions de la direction depuis 2 ans et demi, l'obligeant à gérer les priorités.

-la sécurité : compte tenu de la situation géographique de l'établissement en plein cœur du centre-ville de CHERBOURG, la sécurité peut être difficile à appréhender, et demande aux agents de redoubler d'efforts. Les extractions se font aux vu et au su de tous les citoyens, et en plein marché le jeudi matin. Si la réouverture de l'accès direct au Tribunal judiciaire a permis d'éviter de tels manœuvres, les extractions vers d'autres lieux se font devant le grand public. Lors de notre passage, un transfert était en cours et le détenu est sorti à pied de l'établissement par la porte d'entrée principale pour être placé dans un fourgon qui l'attendait à l'extérieur dans la rue. Outre le manque de discrétion, cela implique davantage de mesures de sécurité pour les agents.

Par ailleurs, l'établissement doit faire face à de nombreuses projections venant de l'extérieur : un seul mur (et le tour de ronde) sépore l'extérieur de l'intérieur de la maison d'arrêt et les tentatives pour faire passer des paquets aux détenus par-dessus le mur sont journalières.

Pour l'ensemble de ses raisons, il serait nécessaire que la maison d'arrêt puisse être équipée de caméra de vidéo surveillance donnant sur les alentours de la maison d'arrêt. Il semble que la Mairie n'y soit pas favorable.

ANNEXES PHOTOS

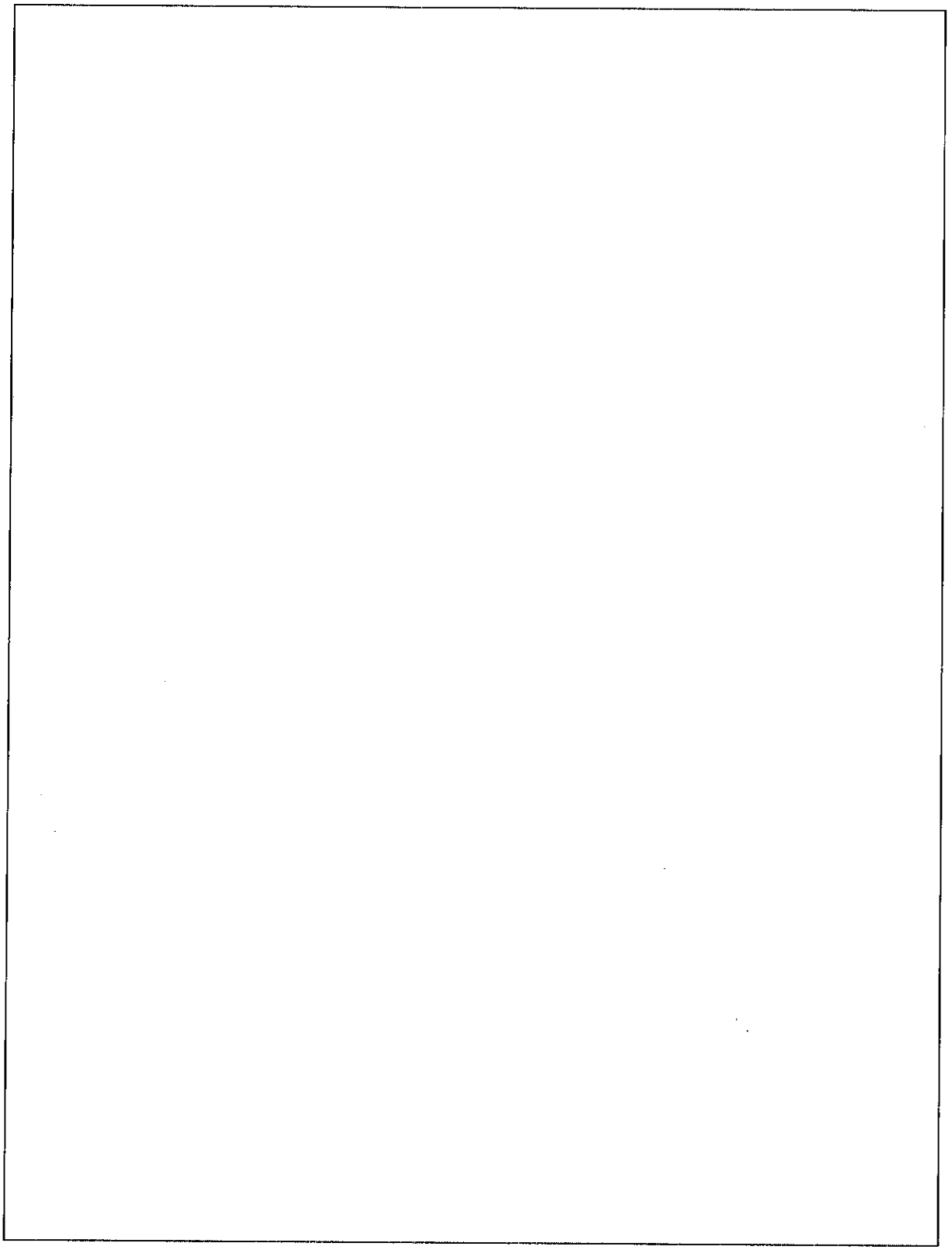

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ANNEXE DETACHABLE – IDENTIFICATION

Afin de pouvoir envoyer aux autorités, responsables et interlocuteurs pendant votre visite, votre rapport postérieurement à celle-ci, il convient de réunir leurs coordonnées :

Prénom, nom, mail et téléphone des chefs de juridiction (présidence et parquet) :

Prénom, nom, mail et téléphone du responsable hiérarchique de l'établissement :

Prénom, nom et grade, mail et téléphone de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Les informations figurant sur cette annexe ne paraitront pas dans le rapport qui sera publié, ce dernier restera anonyme.

Il sera consultable à l'adresse suivante :

https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte